

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS FESTIVAL PRESS START 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Bibliothèque publique d'information (ci-après dénommée « Bpi ») est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n°76.82 du 27 janvier 1976, sis 25 rue du renard 75197 Paris cedex 04, représentée par sa directrice, Monsieur Renan Benyamina.

La Bpi organise du lundi 21 septembre au mercredi 23 septembre à midi, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « *jeu-concours illustration Press Start 2026* » (ci-après dénommé « le Jeu » ou « le jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Meta, Google, Apple ou Microsoft. Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Meta ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de treize ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

L'accord prend la forme d'une autorisation de participation telle que fournie en annexe de ce règlement. L'autorisation devra être produite à la Bpi lors de leur participation **en l'adressant par mail à : servicejuridique@bpi.fr**

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La Bpi serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels de La Bibliothèque publique d'information, du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, de l'IRCAM, les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social officiel Instagram de la Bpi aux dates indiquées dans l'article 1.

2.3 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.4 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Les participants s'engagent à ne pas compléter le bulletin de participation avec un texte qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment).

La même disposition s'applique aux commentaires qui pourraient être contraires aux lois réprimant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du terrorisme, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou bien à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap. La Bpi se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononcera l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions du présent article.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Le jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram (www.instagram.com/bpi_pompidou/) officielles de la Bpi aux dates indiquées dans l'article 1. Le Jeu est relayé sur le site web de la Bpi (www.bpi.fr), ainsi que dans les locaux du Centre Pompidou qui lui sont affectés.

3.2 Explication du principe du Jeu :

La participation au jeu s'effectue en mentionnant un ami en commentaire du post sur la page Instagram de la Bibliothèque publique d'information (https://www.instagram.com/bpi_pompidou/).

Du lundi 21 septembre au mercredi 23 septembre à midi, les participants sont invités à poster un commentaire sous le post du concours en taguant une personne supplémentaire, à s'abonner au compte @bpi_pompidou. Trois (3) gagnant·e·s seront tiré·e·s au sort le mercredi 23 septembre après-midi parmi les commentaires, soit un **total de 3 gagnant·e·s**.

Pour que la participation soit effective, il faut remplir les conditions suivantes :

- suivre la Bpi sur sa page officielle Instagram,
- aimer/liker la publication de la Bpi proposant la question,
- mentionner un ami en commentaire.

À noter que le post sur Instagram sera partagé entre la Bpi et Shlag Lab.

3.3 Liste des questions :

Pas de questions posé aux participants pour valider la participation au concours.

3.4 Le jeu concours est exclusivement accessible numériquement sur le réseau social Instagram officiel

de la Bpi et ce pendant la durée précisée ci-dessus.

Mercredi 23 septembre après-midi, les agents du service Développement des publics et Communication de la Bpi et/ou Nouvelle Génération en charge du jeu concours réaliseront un tirage au sort. Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée.

Suite à la désignation du-de la gagnant-e, la Bpi prendra contact avec le-la gagnant-e par courrier électronique sur sa messagerie personnelle du réseau social via lequel il aura participé. Il lui sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que la Bpi jugera nécessaire. Il lui sera notamment demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

Le-la gagnant-e du jeu concours recevra son lot par voie postale aux frais de la Bpi.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Trois (3) gagnant-e-s seront tiré-e-s au sort le mercredi 23 septembre après-midi, parmi les commentaires, soit un total de 3 gagnant-e-s.

Le-la gagnant-e sera contacté-e dans la semaine suivant la fin du jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le-la gagnant-e ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un-e nouveau-elle gagnant-e.

De même, si les informations communiquées par le-la participant-e ne permettent pas de l'informer de son gain, il-elle perdra la qualité de gagnant-e et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bpi à un tiers non désigné gagnant.

Si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la Bpi qui se réserve la faculté de vérifier l'âge des gagnants. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 3 lots, attribués aux participant-e-s déclaré-e-s gagnant-e-s. Les gagnant-e-s remportent chacun un lot suivant leur rang de tirage :

- Gagnant-e 1 : 1 tapisserie du festival, 1 bandana du festival, 1 patch du festival, 1 sticker du festival, 1 affiche du festival dédiée par Marie Mohanna.
- Gagnant-e 2 : 1 bandana du festival, 1 patch du festival.
- Gagnant-e 3 : 1 affiche du festival dédiée par Marie Mohanna.

Le gain ne peut donner lieu à la remise de sa contrevaletur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU·DE LA GAGNANT·E

Le participant autorise la vérification de son identité.

Le·la gagnant·e autorise la Bpi à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation public-promotionnelle liée au concours ou au Festival Press Start sans qu'aucune participation financière de la Bpi puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à l'adresse mail : servicejuridique@bpi.fr.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Eu égard à la date de rédaction du présent règlement, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux ou de toute modification législative et/ou réglementaire ultérieure, toute fermeture des locaux affectés à la Bpi, notamment par le Centre Pompidou, causée par l'épidémie du covid-19 ne saurait être qualifiée de cas de force majeure. Si le jeu concours était impacté par cette épidémie ou notamment par des décisions de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle, événements empêchant aux agents de la Bpi en charge du jeu concours d'accéder aux locaux et donc ne permettant pas l'envoi des gains dans un délai raisonnable, la Bpi prendrait contact avec le gagnant du jeu concours afin de l'en informer.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La Bpi ne sera pas responsable en cas notamment de toute fermeture au public des locaux mentionnés pour cause de travaux, de dégâts des eaux, de coupure du réseau électrique, du chauffage ou de la climatisation, d'interruption de l'accès internet, d'atteinte à la sécurité du bâtiment ou des personnes nécessitant l'évacuation de celui-ci, de grève générale, de catastrophe naturelle, de menace grave d'attentat, de guerre, de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle.

La Bpi ne sera pas responsable de dysfonctionnement empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la Bpi ne pourra en aucun cas être

tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les commentaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La Bpi ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Bpi met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de mise à disposition du jeu concours. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre toute atteinte.

En outre, la Bpi ne saurait être tenue responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- des problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Bpi, à ses partenaires
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

La Bpi n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bpi, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la www.bpi.fr.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail : servicejuridique@bpi.fr.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et

conditions du présent règlement.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique en cas de gain. Elles sont utilisées par la Bpi pour communiquer sur le Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, d'effacement, ainsi qu'un droit de portabilité ou de limitation du traitement sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne.

Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité doit être adressée à l'adresse suivante : Bpi Service juridique 25, rue du renard 75197 Paris cedex 04. En cas de contestation, le participant au jeu dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**AUTORISATION PARENTALE
CONCOURS Bpi**

À envoyer obligatoirement par mail, à l'adresse : servicejuridique@bpi.fr

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant à.....

.....

participe au jeu-concours qui aura lieu du vendredi 30 août au lundi 16 septembre 2024 à midi, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « *jeu-concours Corto Maltese* ».

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature